

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2016

L'an deux mil seize le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 12 mai 2016 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude DUMOUCHEL.

Étaient présents : Mmes et Mrs CIRASSE Oriane, DEHEDIN François, FLEURBAEY Jean-Pierre, GOMME Dany, GREMONT Didier, HERMAND Thomas, OUIN Serge, PINEL Jean-Claude, PRODHOMME Martine, SCELLIER René, QUATRESOUS Daniel, RATIEUVILLE Didier et VENDENDEGEN Olivier.

Absent ayant donné pouvoir : M. LEMOINE Antoine ayant donné pouvoir à M. FLEURBAEY Jean-Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. PINEL Jean-Claude

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

➤ Délibération N°01 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Eau Potable, d'Assainissement collectif et d'assainissement non collectif 2012-2013-2015

Monsieur le maire donne la parole à M. HERMAND Thomas qui a été en charge de la rédaction de ces différents rapports.

M. HERMAND Thomas rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de RPQS, pour les années 2012, 2013 et 2014, alors que cela est obligatoire, ces rapports ont donc été établis et sont à disposition de consultation.

M. HERMAND Thomas en donne donc une synthèse :

S'agissant de l'eau potable :

- Le nombre d'abonné reste stable, avec 451 abonnés en 2012, 439 en 2013 et 452 en 2014
- Avec un réseau qui est passé de 9 km en 2012 à 13,7 km en 2014
- Au niveau de la consommation, celle comptabilisée fût de 168 113 m³ en 2012, 126 118 m³ en 2013 et 194 041 m³ en 2014. La consommation sans comptage est respectivement de 170 752 m³, 126 660 m³ et 194 785 m³
- Le prix au m³ a subi une augmentation de 2012 à 2013 avec 2€48 la première année et 2€95 en 2013, alors que pour 2014 nous constatons une baisse de 12,4% avec 2€29 au m³
- Les recettes ont suivi l'évolution 172 085 € en 2012, 148 132 € en 2013 et 222 931 € en 2014

- La qualité de l'eau a évolué favorablement, surtout au niveau microbiologie avec un taux de conformité de 88,9% en 2012, 91,7% en 2013 et 100% en 2014. Elle reste stable pour la qualité physio-chimique avec 100% de conformité les 3 années.

S'agissant de l'assainissement collectif :

- Nous constatons une stabilité des volumes ce qui est cohérent avec l'évolution du nombre d'abonnés passant de 297 en 2012, 301 en 2013 et 305 en 2014.
- Un réseau qui évolue aux alentours des 6-7 km
- Le prix est globalement stable avec 2€86 en 2012 et 2€95 en 2013 et 2014

S'agissant de l'assainissement non collectif :

- Le nombre d'habitants desservis est stable avec un nombre identique les trois années de 126.
- Au niveau de la conformité, nous avons 100 habitations contrôlées et l'on constate une conformité.

Après présentation de cette synthèse et après en avoir délibéré le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- **d'adopter** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour les années 2012, 2013 et 2014.

➤ **Délibération N°02 : approbation d'un agenda d'accessibilité programmée Ad'AP)**

Monsieur le Maire rappelle que pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, la commune doit déposer en préfecture un agenda d'Ad'AP sur les travaux à réaliser, sur les moyens et sur la programmation de ceux-ci.

Sont concernés :

- La mairie-école
- La Poste
- La salle polyvalente

Après interrogation de M. GOMMÉ Dany, Monsieur le Maire donne la parole à M. HERMAND Thomas qui a en charge ce dossier.

Ce dernier lui donne les détails suivants :

- La Poste : l'entrée doit être accessible
- La salle polyvalente : les portes dont la porte d'entrée doivent être accessibles
- L'école : refaire les rampes qui ne sont pas conformes
- La mairie : la rendre accessible au public. Une dérogation de 6 ans va être demandée le temps de la construction de la nouvelle mairie.

Dans ce dossier d'Ad'AP, n'est pas inclus le cabinet médical car ce bâtiment n'est pas conforme (la pente n'est pas aux normes, la rotation n'est pas à 150 degrés lorsqu'une personne entre et la tablette à l'entrée n'est pas à la bonne hauteur) et il y a également le projet d'agrandissement de celui-ci. Ce bâtiment fera donc parti d'un autre dossier d'AdAP.

Cet agenda devait être fait pour le 27 septembre 2015 et ces travaux seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'église n'est pas incluse dans le dossier Ad'AP étant donné que le conseil municipal ne sait pas encore ce qu'il va en faire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision

➤ **Délibération N°03 : recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion (C.U.I) au service technique au 01/06/2016**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'avec la commission du personnel, il a été envisagé de recruter un agent pour le service technique afin de remplacer le personnel lors de congés et de pouvoir effectuer les travaux qui sont actuellement effectués difficilement au vu du nombre d'agent existant.

Monsieur le Maire propose de recruter une personne en C.U.I.-C.A.E. pour une durée de 12 mois minimum (une durée inférieure n'est pas possible au vu d'un arrêté du Préfet de Seine-Maritime), à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2016.

Après une comparaison avec un contrat CDD sur une durée de quatre mois, il s'avère que pour environ 2 200 € de plus, la commune peut avoir recours au C.U.I. de douze mois.

L'État prendra en charge au minimum 65 % de la rémunération pour les 22 premières heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

DECIDE

- Le recrutement d'une personne en C.U.I.-C.A.E. pour les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet pour une durée d'un an à compter du 01/06/2016.
- de donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce recrutement.

➤ **Délibération N°04 : décision modificative N°01/2016 du budget communal :**

Afin d'équilibrer les dotations aux amortissements et de prévoir largement les montants pour cette année 2016, et tout en restant équilibré dans chaque section, il convient d'ajouter des crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT						
DEPENSES			RECETTES		DEPENSES			RECETTES			
		Mon- tant		Mon- tant			Mon- tant		Montant		
6811/042	Dotations aux amortisse- ments	786 €	6419	Remb. Rémunéra- tion du personnel	786 €	020	Dépen- ses impré- vues	4 400 €	28041582/040	Amortis- sement des subven- tions	3 800 €
									280422/040	Amortis- sement	600 €
TOTAL		786 €	TOTAL		786 €	TOTAL		4 400 €	TOTAL		4 400 €

➤ **Délibération N°05 : acceptation d'un fonds de concours de la communauté de communes du canton de Forges les Eaux pour les travaux d'aménagement « rue de la Voie »**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Forges-les-Eaux incluant la Commune de Serqueux comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours en date du 22 mai 2015 et formulée par la commune de Serqueux pour les travaux d'aménagement rue de la Voie,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant que le Bureau de la Communauté de Communes a émis un avis favorable à cette demande,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ d'accepter un fonds de concours de la Communauté de Communes du Canton de Forges-les-Eaux en vue de participer au financement des travaux d'aménagement de la rue de la Voie à hauteur de 55 595 €.

➤ d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférant.

➤ **Délibération N°06 : approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine des collectivités**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Serqueux d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine (la commune peut espérer une économie de 5 à 6%),

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- l'adhésion de la commune de Serqueux au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés,
- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Serqueux et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont « Serqueux » est partie prenante,
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- de donner mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

➤ Délibération N°07 : propositions d'achat du terrain à bâtir rue du bastringue

Vu les différentes propositions de M. et Mme HERMAND Thomas domiciliés à Serqueux désirant acheter la parcelle de terrain à bâtir rue du bastringue dont le prix avait été fixé à 37 260 € (soit 30 € le m²) auparavant :

- Les parcelles AC n°491 (1242 m²) et AC n°492 (chemin d'accès de 148 m²) pour un montant de 38 000 € (soit 27.34 € le m²)
- La parcelle AC n°491 pour un montant de 35 000 € (soit 28.18 € le m²)
- La parcelle AC n°491 pour un montant de 37 260 € (soit 30 € le m²)

Considérant qu'il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point,

Le problème de la barrière de M. COSSU située sur le chemin d'accès au terrain a été évoqué.

Après en avoir délibéré (M. HERMAND ayant quitté la salle n'a pas pris part au vote), le conseil municipal,

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- de donner son accord pour vendre les parcelles de terrain AC N°491 et 492 pour un montant de 38 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.

➤ **Délibération N°08 : travaux d'éclairage public : remplacement de 6 horloges dans différentes rues**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime a établi un avant-projet avec un plan de financement pour le remplacement de 6 horloges astronomiques d'éclairage public (défectueuses et réglables avec minitel) comme suit (dossier 6577) :

Nature et financement des travaux	Financement SDE 76	Participation de la commune
Eclairage public hors MDE (*) : 566,51 € HT	368,23 €	198,28 €
Participation MDE (*) : 3 293,40 € HT	2 470,05 €	823.35 €
Travaux non subventionnables : 0.00 € HT	0.00 €	0.00 €
TVA (récupérée via FCTVA) : 771,98 €	0.00 €	771,98 €
SOUS TOTAUX	2 838,28 €	1 793,61 €
TOTAL TTC	4 631,89 €	

(1) *Maîtrise de la demande de l'énergie*

Financement global des opérations des opérations

	SDE 76	COMMUNE
	2 838,28 €	1 793,61 €
Montant total des opérations	4 631.89 € TTC	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- la réalisation de cette opération suivant ce plan de financement
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

➤ **Délibération N°09 : travaux d'éclairage public : remplacement de 2 horloges**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime a établi un avant-projet avec un plan de financement pour le remplacement de 2 horloges astronomiques d'éclairage public (réglables avec curseurs vétustes) comme suit (dossier 6582) :

Nature et financement des travaux	Financement SDE 76	Participation de la commune
Eclairage public hors MDE (*) : 386,11 € HT	250,97 €	135,14 €
Participation MDE (*) : 1 097,80 € HT	823,35 €	274,45 €
Travaux non subventionnables : 0.00 € HT	0.00 €	0.00 €
TVA (récupérée via FCTVA) : 296,78 €	0.00 €	296,78 €
SOUS TOTAUX	1 074,32 €	706,37 €
TOTAL TTC	1 780,69 €	

(1) Maîtrise de la demande de l'énergie

Financement global des opérations des opérations

	SDE 76	COMMUNE
	1 074,32 €	706,37 €
Montant total des opérations	1 780,69 € TTC	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- la réalisation de cette opération suivant ce plan de financement
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

➤ **Questions diverses**

Monsieur le Maire a souhaité donner la parole à M. SCELLIER qui a rédigé les doléances de la commune dans le dossier d'enquête publique sur la modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors dont voici une synthèse :

La commune a été sollicitée par quelques habitants et essentiellement des personnes de la Cité

de Fos qui souhaiteraient que le trafic soit détourné.

Les avantages et inconvénients de chaque variante ont été évoqués dans le registre.

Pour la variante N°1, l'inconvénient est le pont route qui engendrera trop d'impact pour les habitations et qui sera non compatible pour le passage piéton. De plus, celle-ci prévoit un aménagement du chemin de la hétraie avec une déviation amenant la circulation sur le lycée de Forges-les-Eaux.

Pour la variante N°2, l'inconvénient serait la démolition d'une maison route de Neufchâtel.

La variante N°2 que la commune avait votée dite longue est devenue la variante N°5 dans le dossier. Beaucoup d'erreurs ont été aussi constatées dans celui-ci.

Le Département a soutenu la même variante que la commune à savoir la variante dite longue. Son avantage est le détournement du trafic routier du centre-ville mais l'inconvénient majeur est l'éloignement des piétons.

Sur toutes les variantes, on rencontre le même problème pour les piétons c'est pour cette raison que la commune demande impérativement un passage pour piétons soit un petit tunnel qui traverserait la ligne SNCF Rouen-Amiens pour se retrouver rue de la Voie, soit de le créer à l'endroit existant. Il est dommage que le comptage des piétons ait été effectué qu'une partie de la journée. Les habitants n'ont pas à être pénalisés par ce projet.

Le passage à niveau de Forges-les-Eaux sera supprimé avec la création d'un passage pour piétons alors que le nombre d'habitants impactés est inférieur à celui de la Cité de l'Andelle et de l'Épinay.

La commune demande également que les propriétaires de terrains ou d'immeubles impactés par ce projet soient dédommagés à leur juste prix.

Le nombre de doléances inscrites dans le registre d'enquête publique était peu important mais de très bonne qualité par rapport à ce qui a été saisi sur internet.

La commune demande aussi à être associée à tous les projets qui aboutiront.

Un exemplaire de ces doléances est disponible.

Monsieur le Maire souhaite apporter des réponses aux diverses questions qui lui ont été précédemment posées à savoir :

- Pour la réfection de la peinture de la maison du cimetière, il espère que ce sera effectué cette année. En ayant une personne de plus, le service technique bénéficiera alors de plus de temps. De plus, il est prévu cet été la peinture de la classe maternelle.

- Le compost déposé au jardin du cimetière a été enlevé. Le locataire a présenté ses excuses.

- Des jardinières ont été installées au carré militaire et au monument aux morts.

- Les gros pots de fleurs seront mis en place la semaine prochaine.

- Le concours des maisons fleuries se fera cette année sans la commune de Forges-les-Eaux

- Les passages pour piétons devraient être repeints début juin.

Mme CIRASSE : signale que le projet de réfection du bureau d'accueil de la mairie avait été évoqué en 2015, le lino étant en mauvais état, avec l'intention de réaliser quelque chose de plus accueillant (parquet, plantes).

Monsieur le Maire lui répond que ce projet avait été un peu dans l'oubli.

Mme CIRASSE : demande où en est le projet de caméra.

Monsieur le Maire lui répond que la commune a fait le choix d'acquisition d'un visiophone avec l'ouverture à distance du portail de l'école par la mairie.

Pour le moment, la commune ne dispose que de deux devis et est en attente d'un 3^{ème} devis.

M. QUATRESOUS souhaiterait savoir si cette opération sera réalisée pour la prochaine rentrée scolaire afin de sécuriser l'école.

Monsieur le Maire l'espère et tout dépendra aussi de l'entreprise à savoir si elle aura le temps de l'installer.

Mme CIRASSE souhaiterait également savoir quand sera prévu le fauchage des talus.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils seront fauchés cette semaine. Celui du chemin du Paradis, situé route du Thil, sera réalisé en priorité sur la commune de Serqueux, celui-ci étant en partie aussi sur la commune du Thil-Riberpré.

M. GREMONT : signale qu'il n'y a plus de barrières sur l'Avenue Verte au niveau du SuperU.

Monsieur le Maire atteste qu'il contactera la Direction des Routes.

M. GREMONT a constaté aussi qu'une plaque d'égout située près de chez lui claque sans arrêt.

Monsieur le Maire affirme qu'il a rappelé, ce matin, VEOLIA pour ce problème qui a déjà été signalé.

M. SCELLIER : aimerait que l'on donne le niveau d'avancement du projet de réfection du rond-point route de Neufchâtel.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a malheureusement toujours pas de nouvelles.

M. HERMAND rappelle qu'il a envoyé un email de relance la semaine dernière qui est resté sans réponse.

Mme CIRASSE : demande si la commune a eu des nouvelles des dotations de l'Etat.

Monsieur le Maire lui répond non. Certaines communes ont attaqué l'Etat pour la TASCOM qui ne leur a pas été reversée. La nouvelle réforme de la DGF sera-t-elle appliquée en 2017 ?

M. SCELLIER demande alors si celle-ci sera plus bénéfique pour la commune.

Monsieur le Maire répond qu'à priori oui à condition que des prélèvements ne soient pas effectués ailleurs.

M. RATIEUVILLE : souhaiterait savoir si la commune a des nouvelles du projet d'agrandissement du cabinet médical.

Monsieur le Maire répond que la commission travaux va se réunir pour faire un choix sur l'architecte.

M. QUATRESOUS : constate que beaucoup de poubelles sont jetées un peu partout dans la commune ce qui pose problème pour nos poubelles de la salle polyvalente et plus précisément lorsque celle-ci est louée.

Monsieur le Maire a réussi à trouver la personne ayant déposé ses poubelles devant le casse-verre de la salle polyvalente et il est allé porter plainte à la gendarmerie avec des photos à l'appui. Malheureusement, ce problème s'est réitéré 15 jours après avec cette même personne. Monsieur le Maire a donc relancé la gendarmerie.

Pour celles déposées dans le chemin du Plix, rien n'a encore permis de retrouver la personne. Les poubelles de la salle polyvalente seront surveillées par les agents communaux afin qu'elles soient vides pour le jour des locations.

La séance est levée à 20H45